

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_26-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 septembre 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°26

PORTAGE DE REPAS – SECTEUR DE CUNLHAT

Vu la délibération de la CLETC du 14/02/20

Vu les communes concernées par cette délibération, tableau ci-dessous :

Communes	Transfert de charge	Subvention versée actuellement par les communes
AUZELLES	1 529,53 €	2 424,50 €
BROUSSE	1 477,68 €	2 229,50 €
LA CHAPELLE AGNON	1 542,49 €	2 275,00 €
CEILLOUX	769,09 €	1 183,00 €
CUNLHAT	5 405,20 €	8 359,00 €
DOMAIZE	1 680,75 €	2 528,50 €
TOURS SUR MEYMONT	2 229,48 €	3 503,50 €
TOTAL	14 634,22 €	22 503,00 €

Vu le paiement des AC 2021 par les communes dès 2021,

Vu l'absence d'exercice de la compétence portage de repas par ALF en 2021 sur le secteur de l'ex-Pays de Cunlhat composé des communes suivantes : Auzelles, Brousse, La Chapelle Agnon, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Tours sur Meymont.

Etant entendu que le service a perduré dans son organisation précédente : la fourniture et la livraison des repas est réalisée par l'EHPAD Mille sourires à Cunlhat sur ledit secteur.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes constate l'absence de réalisation du service par ALF et propose de rembourser les communes citées plus haut pour le paiement du service fait dans le cadre de la compétence intercommunale et ceci du 1^{er} janvier au 31/12/2021.

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_26-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Pour l'exercice 2021, les crédits budgétaires étaient prévus sur le service « portage de repas » du budget principal sur le compte 65738. Pour réaliser le remboursement aux communes, le Président propose d'inscrire les crédits à la DM 3 pour un montant de 22 503 € au compte 65738.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le remboursement des communes de :
 - AUZELLES
 - BROUSSE
 - LA CHAPELLE AGNON
 - CEILLOUX
 - CUNLHAT
 - DOMAIZE
 - TOURS SUR MEYMONT ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le